

COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE
DE L'AFRIQUE CENTRALE

UNION MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE

COMITE MINISTERIEL

DECISION N° **03** / 21/CEMAC/UMAC/CM

Portant Nomination de Monsieur
Philippe ANDELY en qualité de
Membre de la **Commission de
Surveillance du Marché Financier de
l'Afrique Centrale (COSUMAF)**

LE COMITE MINISTERIEL

- VU le **Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC)** et les textes subséquents ;
- VU la **Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC)** ;
- VU l'**Acte Additionnel n°03/01-CEMAC-CE 03** en date du 8 décembre 2001 portant création de la **Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale (COSUMAF)** ;
- VU le **Règlement n°06/03-CEMAC-UMAC** du 12 novembre 2003 portant **Organisation, Fonctionnement et Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale**, modifié le 9 juin 2008 ;

En sa séance du 23 décembre 2021 à Douala ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur **Philippe ANDELY** est nommé membre titulaire de la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale.

Article 2 : La présente Décision qui prend effet à compter de la date de nomination, sera publiée au Bulletin Officiel de la Communauté.

Fait à Douala, le 23 DEC 2021

Le Président du Comité Ministériel,



Louis Paul MOTAZE